

ARRÊTÉ du 25 juin 2019

**fixant les dates des élections pour le renouvellement partiel
du conseil régional de l'ordre des vétérinaires**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 242-4-1 à R. 242-4-30 ;

Vu le décret n° 2017-514 du 10 avril 2017, relatif à la réforme de l'Ordre des vétérinaires ;

Sur proposition du directeur général de l'alimentation,

ARRÊTE

Article 1er

La date des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est fixée au 21 novembre 2019.

Article 2

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n° 2017-514 du 10 avril 2017 et de l'article R. 242-4-1 du CRPM, qui fixe le nombre de conseillers nationaux au nombre de 14 (au lieu de 12 actuellement), le nombre de poste à pourvoir est de huit dont un poste qui ne concernera qu'un mandat de trois ans.

Article 3

Un tirage au sort, d'un membre dont le mandat ne courra que jusqu'à l'élection suivante, sera appliqué conformément à la règle mentionnée au II de l'article R. 242-30 du CRPM, sauf volonté exprimée par un ou plusieurs élus de réduire la durée de leur mandat.

Article 4

Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait, le **25 JUIN 2019**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :


Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA